

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'ingénieur principal

ARRETE n° 1/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	VRIGNAUD Philippe	Ingénieur – 10 ^{ème} échelon	16/03/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 12 janvier 2026

Le Maire



Antoine PARRA

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de maîtrise principal
ARRETE n° 2/2026**

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	DELAUNAY Nicolas	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	BARA Julien	Agent de maîtrise – 9 ^{ème} échelon	01/02/2026

Part respective des femmes et des hommes
Total des agents promouvables : 2 (2 hommes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 12 janvier 2026

Le Maire



Antoine PARRA

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal 1^{er} classe

ARRETE n° 3/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	BLANC Nathalie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	MARTIN Thierry	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
3	PUIGMAL Alain	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
4	SALLES Roger	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/02/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 (3 hommes 1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (75 % homme 25 femme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer

Le 13 janvier 2026

Le Maire

A blue ink signature, appearing to read 'Antoine', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARGELÈS SUR MER' and '1920'.

Antoine PARRA

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

ARRETE n° 4/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	DOMINGUEZ Sarah	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/05/2026
2	GRIMALDI Aurélie	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	24/06/2026
3	VACCON Christelle	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/09/2026
4	DEDIEU Geoffrey	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	05/10/2026
5	VIGNERON Maurice	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/11/2026
6	MAURY Tony	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/12/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :6 (3 hommes 3 femmes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (50 % homme 50 % femme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 13 janvier 2026

Le Maire



Antoine PARRA

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'attaché principal

ARRETE n° 5/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	BARTISSOL Frédéric	Attaché – 8 ^{ème} échelon	01/03/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :1 (1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 12 janvier 2026

Le Maire



Antoine PARRA

Tableau annuel d'avancement

au Grade de rédacteur principal de 1^{er} classe

ARRETE n° 6/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	LAUN Violette	Rédacteur principal de 2 ^o classe – 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer

Le 12 janvier 2026

Le Maire



Antoine PARRA

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal 1^{er} classe
ARRETE n° 7/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	VIDAL Véronique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	JOSEPH Frédérique	Adjoint administratif principal de 2 ^o classe – 9 ^{ème} échelon	01/10/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 14 janvier 2026

Le Maire



Antoine PARRA

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
ARRETE n° 8/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

 ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	CANGUILHEM Cécile	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon	01/10/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer

Le 14 janvier 2026

Le Maire



Antoine PARRA

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Brigadier-chef principal

ARRETE n° 9/2026

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	BUSCAIL Jean-Luc	Gardien-Brigadier – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026
2	DUCHENE Stéphane	Gardien-Brigadier – 10 ^{me} échelon	01/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables :2 (2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer
Le 14 janvier 2026

Le Maire

Antoine PARRA